



Campagne UFC QUE Choisir “La goutte de trop” :
Les consommateurs du Bas-Rhin refusent de payer seuls
la note de la dépollution de l’eau du robinet !

A l’occasion de la publication de la 5^e version de la carte interactive¹ de l’UFC-Que Choisir, l’Association locale du Bas-Rhin révèle les proportions significatives des pollutions en pesticides et en nitrates dans l’eau du robinet de notre département et réclame une véritable protection des sources et captages du département.

L’Association demande en outre la mise en œuvre du principe pollueur payeur par un relèvement de la taxe sur les pesticides agricoles afin d’aider les petites communes à financer des actions de prévention et les traitements de dépollution qui vont considérablement augmenter la facture d’eau dans les prochaines années.

18 ans après le lancement d’*Ecophyto* qui prétendait diviser par deux l’utilisation de pesticides, plus de 30 ans après ‘*Fertimieux*’ qui promettait une utilisation raisonnée des engrais, l’agriculture industrielle du Bas-Rhin n’a aucunement changé ces pratiques et continue à polluer massivement les nappes phréatiques et les fleuves.

Par exemple, plus de 40% des cours d’eau du département ont un Indice de Pression Toxique Cumulé² (IPTC) en pesticides supérieur à 1, traduisant un niveau de toxicité élevé.

Par exemple encore, près des deux tiers du département sont classés en zone vulnérable au regard des nitrates³.

C’est dans ce contexte préoccupant que l’UFC-Que Choisir du Bas-Rhin, s’appuyant sur la carte interactive de l’UFC-Que Choisir, réactualisée avec les données officielles les plus récentes de l’ARS (Agence Régionale de Santé) disponibles concernant l’eau potable, publie son analyse de la qualité de l’eau du robinet du département.

Pollutions agricoles : 5,4 % des réseaux d’eau potable sont pollués dans le Bas-Rhin.

¹ Les données présentées sur cette carte traduisent la fréquence de dépassement des valeurs réglementaire pour la cinquantaine de critères officiels contrôlés dans le cadre du suivi sanitaire officiel permanent pour le compte des Agences Régionales de Santé. Le plan de contrôle officiel français ne prévoyant pas de rechercher les PFAS (polluants éternels) avant janvier 2026, les résultats de notre carte interactive ne donnent pas d’information sur la présence et les dépassements éventuels sur ces molécules. D’autres substances problématiques non prises en compte par la réglementation européenne et pouvant être recherchées dans le cadre de contrôles plus spécifiques répondant à des problématiques ponctuelles ou locales (comme les perchlorates par exemple), ne figurent pas non plus dans cette carte interactive. Les résultats de ces analyses complémentaires peuvent être trouvés en mairie, sur les sites des Agences Régionales de Santé ou sur le site du Ministère de la Santé.

² L’indice des pressions toxiques cumulées (IPTC) est un indice défini par les services de l’Etat permettant d’estimer les risques de toxicité des pesticides. Lorsque cet indice dépasse 1, on considère alors que le niveau de risque devient inacceptable du fait des effets néfastes potentiels sur l’environnement. Source : état de l’environnement en France Rapport 2024 - Ministère de la transition Ecologique – Mars 2025

³ Source: https://www.ardennes.gouv.fr/contenu/telechargement/8008/58869/file/rapport_revision_zv_bassin-rhinmeuse_avec_annexes_1_.pdf

En 2025, 5,4 % des réseaux d'eau potable du département dépassent la valeur réglementaire en pesticides, notamment du fait de la présence de chloridazone desphényl, métabolite de la chloridazone, pesticide utilisé pour la betterave (et interdit depuis 2021) et aussi d'oxa alachlore, métabolite du S-Metolachlore, herbicide utilisé pour le maïs (et interdit depuis 2024).

Ces deux produits sont classés comme pertinents par l'ANSES, soit parce que des doutes subsistent quant à leur toxicité pour la santé, soit parce qu'ils sont suspectés de cancérogénicité.

Alors que dans les précédentes enquêtes, les valeurs réglementaires en pesticides n'étaient dépassées que dans quelques petites communes rurales, désormais de grands secteurs et des villes sont également touchées comme, par exemple, en 2024 a minima :

- dans le secteur de MOMMENHEIM (pour 45 communes tout de même), l'eau y est déclarée « de qualité insuffisante » pour les pesticides avec un taux de conformité de 0 % ! Enorme !

- dans le sud de l'Eurométropole de STRASBOURG (pour neuf de ses communes), l'eau y est également déclarée « de qualité insuffisante » pour les pesticides avec un taux de conformité de 45 % seulement !

Pour toutes ces communes, l'eau peut bien entendu continuer à être bue, compte tenu de la marge importante existant entre la limite réglementaire protectrice définie par la réglementation européenne et les valeurs sanitaires beaucoup plus élevées.

Les exploitants de ces réseaux disposent de dérogations préfectorales limitées dans le temps pour rechercher rapidement des solutions de remédiation (traitements, transferts d'eau par raccordement sur d'autres réseaux etc, ...) pour faire en sorte que les taux des pesticides qui sont relevés redescendent en dessous des seuils réglementaires.

Ces solutions de remédiation ont ou auront un coût significatif que les collectivités devront en grande partie supporter et qu'elles devront refacturer aux consommateurs ! Les traitements de potabilisation disponibles contre ces substances sont en effet très complexes et très coûteux !

Une augmentation inévitable des coûts de dépollution dans les prochaines années

Les services de l'Etat estimaient les coûts de la dépollution en pesticides et en nitrates à plus d'un milliard d'euros par an en France, intégralement payés par les consommateurs. Mais au vu de ces contaminations, il est clair que ces estimations vont être largement dépassées à l'avenir car les techniques classiques de filtration atteignent leurs limites face aux nouveaux polluants.

Les nouvelles technologies à charbon actif ou encore membranaires, plus efficaces encore, sont également beaucoup plus chères : jusqu'à quatre fois plus pour des petites collectivités ! D'ailleurs, les conséquences pèsent déjà sur la facture d'eau : en deux ans et demi, le prix moyen au niveau national a déjà augmenté de 16 %.

Les sources d'eau potable sans protection face aux pollutions

Trop peu de captages dans notre département bénéficient de délimitations d'aires d'alimentation, zones sur lesquelles les agriculteurs devraient limiter l'usage de pesticides et d'engrais. Pire, seulement 1 % des exploitations agricoles sont contrôlées chaque année en France pour vérifier le respect des critères minimaux en matière d'environnement !

Pourtant des solutions existent comme avec le programme SENS, mis en place sur quelques captages prioritaires en Alsace. L'agriculture Bio, les pratiques respectueuses comme les cultures à bas niveaux d'intrants y sont déployées, ce qui entraîne une amélioration notable de la qualité de l'eau des captages concernés.

Les mesures d'accompagnement pour passer en bio et les indemnités versées aux agriculteurs conventionnels limitant l'usage des pesticides et des engrais de synthèse, sont largement compensées par les gains pour les

consommateurs, puisque le coût de ces mesures revient seulement à quelques centimes d'euros par m3 d'eau distribuée⁴.

La prévention coûte beaucoup moins cher que le traitement !

Refusant que les consommateurs du Bas-Rhin continuent à être les seuls à payer le traitement des pollutions qu'ils subissent, l'UFC-Que Choisir du Bas-Rhin part en campagne et demande :

- Que le Préfet de notre département impose des mesures obligatoires de protection des captages ;
- Que la taxe sur les pesticides agricoles soit augmentée pour aider les petites communes à faire face aux coûts croissants de la dépollution.



⁴ 'Les risques liés à la présence de pesticides dans l'eau destinée à la consommation humaine' - Rapport Igas-IGEDD-CGAAER – Novembre 2024